



Annexe à la délibération n°2023-18P
Autorisation d'occupation temporaire
du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin

En application des dispositions du contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039 (article 8.7.1), l'exploitant doit solliciter l'approbation du SMALIM pour certaines autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public aéronautique accordées à des tiers.

Ainsi, doivent être autorisées par le SMALIM les occupations constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus.

Le SMALIM doit exprimer son accord au vu de l'objet, du périmètre, de la durée de l'autorisation, ainsi que du montant de la redevance correspondante.

Par avis d'appel à Manifestation d'Intérêt en date du 12 décembre 2022 paru sur le site internet de l'Aéroport de Lille l'Exploitant a sollicité diverses propositions de candidatures et d'offres pour l'autorisation d'occuper un local « Atelier Catering » sur le domaine public aéroportuaire et pour sa valorisation aux fins d'exercer une activité de catering.

ADL SAS a sollicité le SMALIM sur le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public décrite ci-après, le 21 septembre 2023.

Raison sociale	M. INVEST
Forme juridique / capital	Société civile au capital social de 441 000,00 euros
Adresse du siège social	3 bis rue de Bondues 59700 Marcq en Baroeul
Autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels	
Activité autorisée :	
Mise à disposition de locaux/emplacements en vue d'exercer les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Cuisine centrale - Activité de « catering » (traiteur) 	
Bâtiment (plan ci-après) :	
Bâtiment 493 – Catering Atelier : 604.90 m ² Espace vert : 300 m ² Parking : 237 m ²	
Redevances d'occupation :	
<ul style="list-style-type: none"> - D'une part fixe appelée redevance fixe d'occupation - D'une part variable assortie d'un plancher Minimum Garanti appelée redevance variable d'occupation 	
Durée :	
A compter du 1 ^{er} novembre 2023 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 octobre 2030	

Cette autorisation doit recevoir l'approbation préalable et écrite du SMALIM délivrée dans le mois suivant la demande formulée par le Délégué, avec la signature d'une convention tripartite (Délégué, Autorité Concédante, pétitionnaire).

Il est précisé, à toutes fins utiles, conformément aux échanges intervenus lors du dernier Comité syndical du 21 juin 2023, que le SMALIM est propriétaire des bâtiments concernés, suite à la mise en liquidation judiciaire du précédent occupant qui l'avait édifié dans le cadre d'une convention d'AOT constitutive de droit réel. Ce bâtiment, situé sur l'emprise du domaine public concédé, est confié en gestion à Aéroport de Lille SAS en tant que Bien de retour de la concession.

La convention d'AOT prévoit le partage, entre Aéroport de Lille SAS et l'occupant, des travaux nécessaires à la prise d'effet de la convention (74500 € la charge de ADL et 16 500 € à la charge de l'occupant). Outre ces travaux, la convention prévoit les dispositions classiques en matière de conservation des biens affectés, d'entretien des lieux occupés et de réparations incombant à l'occupant.

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur cette autorisation d'occupation temporaire dont les grands principes sont repris ci-avant.